

**CONCESSION DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

.....
Annexe au Règlement de
Service

Tarification SPANC

**Annexe à la délibération n° 2024-009
En date du 29 janvier 2024**



Le SPANC est un service public industriel et commercial. Il est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif. Le budget du SPANC doit être obligatoirement équilibré en dépenses et en recettes, quel que soit le mode de gestion adopté et doit être financé par les redevances des usagers : une redevance perçue auprès des usagers permet de couvrir les charges du service

Ci-dessous, les montants du SPANC en vigueur lors du Conseil Communautaire du 29 Janvier 2024.

Type de Contrôle	Montant de la redevance
<u>Contrôle de conception</u>	65.61 €
<u>Contrôle de Réalisation</u>	87.48 €
<u>Contrôle périodique</u> (Périodicité 4 ans)	73.62€
<u>Contrôle dans le cas d'une cession immobilière</u>	135 €
<u>Refus de contrôle</u> Majoration 100% de la redevance contrôle périodique	147.04 €
<u>Pénalité pour absence ou non mise en conformité d'une installation suite au contrôle de bon fonctionnement avec obligation de travaux :</u> Redevance évolutive du contrôle de conception et de réalisation <ul style="list-style-type: none"> • N*+1 : 100% • N*+2 : 200% • N*+3 : 300% • N*+4 : 400% N* étant considéré comme le délai de rigueur en année de mise en œuvre des travaux de conformité	306.18 € 459.27 € 612.36 € 765.45 €
<u>Pénalité pour mise en place d'un assainissement sans contrôle du SPANC :</u> 1 → pas de contrôle de conception, ni réalisation 2 → pas de contrôle de réalisation	153.09 € 87.48 €

Ces montants évolueront, conformément aux stipulations du contrat de concession de service public en vigueur (articles 7.4 et 7.5 du contrat en cours).

A Plélan le grand, le

Le Président,
Bernard ETHORÉ